

Règlement du concours 2020-2021

ARTICLE 1

À l'occasion du 70^e anniversaire de la Déclaration SCHUMAN, un concours est organisé par l'AEDE-France (Association Européenne de l'Éducation, section française de l'Association Européenne des Enseignants, 10 place du Parlement d Bretagne, 35000 RENNES), du 7 septembre au 18 décembre 2020.

Le concours est intitulé « **La Déclaration Schuman : quelles leçons pour aujourd'hui et pour demain ?** »

Il est gratuit et ouvert à tous les jeunes de l'Union européenne, par l'intermédiaire des établissements scolaires, des associations ou des clubs de loisirs.

Les candidats seront regroupés en 4 catégories d'âge, entre 8 et 18 ans :

- nés en 2010, 2011 et 2012
- nés en 2007, 2008 et 2009
- nés en 2004, 2005 et 2006
- nés en 2001, 2002 et 2003

Pour les groupes composés de différentes tranches d'âge, c'est la moyenne du groupe qui déterminera la catégorie.

ARTICLE 2

Le concours vise la production d'un flyer 3 volets – format A4 déplié, vertical à plis roulés DL, illustrant **leur compréhension de la déclaration Schuman et des leçons que l'on pourrait en tirer pour l'avenir de notre Europe.**

Toutes les techniques peuvent être utilisées : photos, dessins, bande dessinée, collage, slogan, poésie... Si la langue utilisée n'est pas le français, une copie en français devra être fournie au jury.

Les productions seront élaborées par des groupes de 3 à 5 participants accompagnés chacun d'un adulte-référent. Chaque groupe ne pourra envoyer qu'une production. Un même adulte pourra être référent pour plusieurs groupes. Les participations individuelles ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 3

Le concours sera clos le 18 décembre 2020 à **minuit**.

ARTICLE 4

Les envois seront déposés dans l'espace réservé (*Concours Schuman*) du site <http://www.aede-france.org>, auquel les candidats auront accès grâce au code attribué au moment de l'inscription en ligne. **L'accès sera ouvert le 7 septembre 2020 à midi et clos le 18 décembre 2020 à minuit.**

ARTICLE 5

L'inscription au concours est obligatoire. Elle est gratuite. Elle se fait uniquement par voie électronique sur le site <http://www.aede-france.org> à la rubrique *Concours Schuman*.

Une inscription est valable pour un groupe et un adulte-référent.

Au moment de l'inscription, un code sera fourni, qui devra être reporté en pied-de-page, au dos du flyer.

ARTICLE 6

Les productions seront susceptibles d'être diffusées et exploitées par l'AEDE-France sur son site ou sur les réseaux sociaux. Les candidats primés acceptent, sans aucune réserve, que leur production fasse l'objet d'une mise en ligne sans pour autant se prévaloir d'un droit d'auteur.

Du seul fait de leur participation, les candidats garantissent l'AEDE-France et le jury contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité et le contenu des œuvres présentées.

ARTICLE 7

Le jury se compose de **10 membres**, choisis par l'AEDE-France parmi ses adhérents ou à l'extérieur de l'association. Le jury élira son président / sa présidente lors de sa première réunion.

Ce jury établira une liste de critères et une grille d'évaluation, modulées en fonction de la catégorie d'âge.

Ces informations seront disponibles pour les candidats sur l'espace dédié du site <http://www.aede-france.org>

Il délibérera sur la plateforme interactive réservée à cet effet et se réunira en visioconférence le lundi 18 janvier 2021. Les délibérations du jury sont confidentielles. Ses décisions sont souveraines et sans appel.

ARTICLE 8

Le 1er prix sera décerné à la meilleure réalisation de chacune des 4 catégories d'âge. Un GRAND PRIX couronnera la meilleure production de toutes, qui sera imprimée à plusieurs milliers d'exemplaires et diffusée dans toutes les académies, les Maisons de l'Europe et les Points Europe-Direct dans les pays ayant participé au concours.

Les lauréats et les adultes-référents gagneront un séjour du 9 au 12 mai 2021 au Centre Robert Schuman à Scy-Chazelles, au Centre Mondial de la Paix à Verdun, au Centre Pampidou à Metz.

La valeur du 1er prix est estimée à 250 € par lauréat ; elle comprend une participation aux frais de déplacement, l'hébergement, les excursions et les visites.

ARTICLE 9

Les lauréats seront prévenus par téléphone, courriel ou courrier. La remise des prix aura lieu le 9 mai 2021, au Centre Robert Schuman à Scy-Chazelles.

ARTICLE 10

Le présent règlement a été déposé devant huissier : SCP NEDELLEC-LE BOURHIS-LETExIER-VETIER, huissiers de justice, 2 avenue Charles Tillon, 35000 Rennes.

ARTICLE 11

Le fait de poser sa candidature implique, pour tous les concurrents, l'acceptation intégrale du présent règlement.